

Séance du 20 septembre 2017.

Présents : DEDRY Joseph, *Bourgmestre, Président*
HANS Véronique, MOUREAU Béatrice, TOPPET Roger *Echevins*
HAPPAERTS Alain, *Président du CPAS*
LEGROS Yves, JEANNE Paul, ROPPE-PERMENTIER Sonia,
HUENS Arnold, HOSTE Alex, *Conseillers(ères)*
DE SMEDT Pierre, *Directeur général, Secrétaire*

Excusée : PELZER Emersone

Questions du public au Collège communal :

Les riverains de la rue Antoine Dodion s'enquièrent de l'état d'avancement des aménagements. Il leur est répondu que les bacs pour la chicane sont prêts et que les radars préventifs ont été commandés. Ils s'inquiètent néanmoins des mesures prises pour empêcher le « détour à gauche pour éviter la priorité de droite », ainsi que du stationnement sur les trottoirs qui insécurisent les piétons. Il est répondu que des potelets seront disposés pour empêcher le stationnement gênant. Monsieur Roland Vanseveren demande ce que le plan intercommunal de mobilité prévoyait pour cette entrée du village. Il suggère que le Collège lance un marché pour désigner un bureau d'études qui envisagerait de manière globale la sécurisation des voiries communales.

Monsieur Vanseveren informe que la partie de la Chaussée de Nivelles menant à la sablière de Corswarem est dans un état exécrable, en raison de l'exploitation du remblai. Il lui est répondu que les installations de pesage et de nettoyage seront bientôt terminées. Monsieur Vanseveren regrette qu'il ait fallu trois ans à l'entrepreneur pour se mettre en ordre.

1er point : Procès-verbal de la séance du 12 juillet 2017.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
N'a ni remarque ni observation à formuler sur la rédaction du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 12 juillet 2017.

2e point : Fabrique d'Eglise Saint-Maurice - modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2017.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et spécialement son article L1321-1 ;
Vu la Loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes ;
Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;
Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
Vu la Circulaire du 14 mars 2012 du Collège Provincial du Conseil Provincial de Liège relative à la comptabilité des Fabriques d'Eglises ;
Vu notre délibération du 13 juin 2016 approuvant le budget 2017 de la Fabrique d'église Saint-Maurice ;
Vu la première modification budgétaire arrêtée par le Conseil de fabrique en séance du 10 août 2017 ;
Considérant que ladite modification a été réceptionnée par le Collège communal le 22 août suivant ;
Vu la décision émise par le chef diocésain le 10 août 2017 et reçue le 16 août suivant ;

Considérant que ladite modification budgétaire ne postule pas de participation communale ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver la première modification du budget 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint-Maurice, soit :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Budget initial	39.964,41 €	39.964,41 €	0,00 €
Majorations (+)	0,00 €	4.180,38 €	4180,38€
Diminutions (-)	0,00 €	4.180,38€	4180,38€
Variation nette	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Nouveaux résultats	39.964,41 €	39.964,41 €	0,00 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Maurice de Rosoux-Crenwick.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

3e point : Fabrique d'Eglise Saint-Maurice - budget pour l'exercice 2018.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la Loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes ;

Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2018 arrêté le 10 août 2017 par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Maurice de Rosoux-Crenwick ;

Considérant que ledit budget a été réceptionné par le Collège communal le 22 août suivant ;

Vu la décision du chef diocésain du 17 août 2017 arrêtant et approuvant conditionnellement le budget pour l'année 2018, reçue le 21 août 2017 ;

Considérant que le budget tel que dressé et corrigé est conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi qu'à l'intérêt communal, régional et général ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le budget 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Maurice de Rosoux-Crenwick, tel que modifié selon la décision du chef diocésain, soit :

	Recettes	Dépenses
Ordinaire	23.479,43 €	13.284,77 €
Extraordinaire	410,47 €	10.575,13 €
Total	23.889,90 €	23.889,90 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Maurice de Rosoux-Crenwick.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

4e point : Fabrique d'Eglise Saint-Lambert - budget pour l'exercice 2018.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la Loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes ;

Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2018 arrêté le 6 juillet 2017 par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert ;

Vu la décision du chef diocésain du 25 juillet 2017 arrêtant et approuvant conditionnellement ledit budget, décision reçue le 26 juillet 2017 ;

Considérant que ledit budget postule un supplément de la Commune pour les frais ordinaires de culte de 4.500 € ;

Considérant que le budget tel que dressé est conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi qu'à l'intérêt communal, régional et général ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le budget 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint Lambert de Berloz, soit :

Recettes : 12.645,00 €

Dépenses : 12.645,00 €

Résultat : 0,00 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Berloz.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

5e point : Finances communales – achat en urgence de tables chez MAKRO par Alain Happaerts – approbation et exécution de la dépense sous la responsabilité du Collège.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu le mandat n°601 ordonnancé en séance du Collège communal du 5 juillet 2017, portant sur le remboursement de la somme de 522,31 € à M. Alain Happaerts pour l'achat de 10 tables « party » chez MAKRO, annexé à la présente ;

Vu l'avis 01/2017 rendu par le directeur financier en vertu de l'article 64 du Règlement général sur la comptabilité communale, annexé à la présente ;

Considérant que la dépense a été effectuée sans faire l'objet d'un bon de commande dûment signé ;

Considérant toutefois que la nécessité et l'urgence de la dépense ont été communiquées préalablement pour accord verbal au Collège communal ;

Vu la délibération du 19 juillet 2017 par laquelle le Collège communal décide d'imputer et d'exécuter sous sa responsabilité la dépense issue de la déclaration de créance du 3 juin 2017 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE de prendre acte de la délibération du Collège communal du 19 juillet 2017. La présente sera communiquée au Directeur financier pour disposition.

6e point : Subsides aux Comités 2017.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement son article L1122-30 d'une part, et ses articles L3331-1 à L3331-9 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, d'autre part ;

Vu la Circulaire du Ministre Courard du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2016 arrêtant le budget communal pour l'exercice 2017 ;

Considérant que ce dernier comporte des crédits budgétaires destinés à aider financièrement, par voie de subside, des associations présentes et actives sur le territoire communal en matière culturelle, patriotique, sportive ou sociale ;

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'octroi des subventions communales ;

Considérant que les associations bénéficiaires ont été interrogées quant à l'utilisation des subsides 2017 budgétés ;

Considérant que les cotisations font suite aux adhésions approuvées par le Conseil communal ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Les cotisations communales sont approuvées selon le tableau ci-dessous :

Article	Bénéficiaire	Montant
104/33201	Cotisation UVCW	2.599,25 €
500/33201	Cotisation ADL Berloz-Donceel-Faimes-Geer	8.225,43 €
51101/33201	Cotisation M.C.H. – Conférence des Elus H-W	750,00 €
51102/33201	Cotisation SPI	3.449,00 €
562/33202	Cotisation Maison du Tourisme Hesbaye-Meuse	605,00 €
72201/33201	Cotisation CECF	4.200,00 €
72202/33201	Affiliation Centre de Guidance	2.600,00 €
762/33202	Subvention « ASBL Le Grand Liège »	25,00 €
835/33202	Participation fonctionnement car ONE	2.300,00 €
922/33202	Cotisation Collectif Logement	20,00 €

Article 2 : Des subsides communaux sont octroyés aux bénéficiaires selon le tableau ci-dessous :

Article	Bénéficiaire	Montant
352/33202	Subside Croix Rouge de Belgique	100,00 €
500/33202	Cotisation GAL Hesbignon	1.210,00 €
622/33202	Subvention Cercle Royal Horticole	350,00 €
722/33202	Subvention comité scolaire « Quelle école pour demain »	1.800,00 €
762/33202	Subvention Maison de la Laïcité	100,00 €
762/33202	Subvention « Les Ailes réunies »	100,00 €
762/33202	Subvention « Le Coq Hesbignon »	100,00 €
762/33202	Subvention Vie Féminine	100,00 €
762/33202	Subvention Comité de Hasselbrouck	100,00 €
763/33202	Partenariat « Territoires de la Mémoire »	150,00 €
763/33202	Subvention FNC entité Berloz	150,00 €
764/33202	Subvention Royale Etoile Rosoutoise	1.500,00 €
764/33202	Subvention Club de Gymnastique	200,00 €
764/33202	Subvention Sprinter Club	300,00 €
764/33202	Subvention Comité des Fêtes de Corswarem	300,00 €

Article 3 : En vertu de l'article L3331-9, alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les associations susvisées bénéficiant d'une subvention comprise entre 1.239,47 € et 24.789,35 € sont dispensées des obligations prévues par les articles L3331-1 à L3331-9 du code susvisé.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Receveur régional pour disposition.

7e point : Finances communales - vérification de l'encaisse du Receveur régional à la date du 30 juin 2017.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu la Nouvelle Loi communale ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal ;
Vu le procès-verbal de vérification de l'encaisse du Receveur régional en charge de la commune, dressé conjointement par ce dernier et la Commissaire d'Arrondissement en date du 26 juillet 2017, quant à la situation au 30 juin 2017, et reçu le 18 août 2017 ;
Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

PREND ACTE du procès-verbal de vérification de l'encaisse du Receveur régional en date du 30 juin 2017.

8e point : Marchés publics extraordinaires – communications de décisions de Collège.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 par laquelle il délègue certaines de ses compétences en matière de marchés publics ;

PREND ACTE de la décision du Collège communal du 28 juin 2017 relative à l'attribution du marché « Achat d'une mini-pelle » à SEMAT-INTERPARTS, rue E. Solvay 208 à 4000 Liège, pour le montant d'offre contrôlé de 37.500 € hors TVA ou 45.375 € TVA comprise.

PREND ACTE de la décision du Collège communal du 12 juillet 2017 relative à l'attribution du marché « Réfection de la rue Emile Muselle – essais de sols » à ITER SOLUTIONS

SPRL, rue du Troncquoy 24 à 5380 Fernelmont, pour le montant d'offre contrôlé de 1.077,30 € hors TVA ou 1.303,53 €, 21% TVA comprise.

PREND ACTE de la décision du Collège communal du 30 août 2017 relative à l'attribution du marché « Réfection de la rue Emile Muselle – coordination projet & exécution » à COSETECH Sprl, rue de l'Abbaye 92 à 4040 Herstal, pour le montant d'offre contrôlé de 1.487,60 € hors TVA ou 1.800,00 € TVA comprise.

PREND ACTE de la décision du Collège communal du 30 août 2017 relative à l'attribution du marché « Acquisition de mobilier urbain et d'éléments de sécurité » à EUROSIGN, rue Ernest Montellier 20 à 5380 Fernelmont :

- Barrières Nadar pour le montant d'offre contrôlé de 1.354,75 € hors TVA ou 1.639,25 € TVA comprise.
- Acquisition de quatre radars préventifs pour le montant d'offre contrôlé de 5.565,36 € hors TVA ou 6.734,09 € TVA comprise.

PREND ACTE de la décision du Collège communal du 30 août 2017 relative à l'attribution du marché « Création d'une plaine de jeux – mission coordination projet et exécution » à COSEP SA, rue Fond Cattelain 5 à 1435 Mont-Saint-Guibert, pour le montant d'offre contrôlé de 1.730,39 € hors TVA ou 2.093,77 € TVA comprise.

PREND ACTE de la décision du Collège communal du 30 août 2017 relative à l'attribution du marché « Acquisition de matériel de propreté » à NIEZEN SA, chaussée de Mons 38 à 7940 Brugelette, pour le montant d'offre contrôlé de 3.293,75 € hors TVA ou 3.985,44 € TVA comprise.

9e point : Réfection de la rue E. Muselle - curage préalable de l'égout - Approbation des conditions et du mode de passation (point supplémentaire)

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 mars 2017 relative à l'inscription des travaux de rénovation de la rue Emile Muselle dans le plan d'investissement communal 2017-2018 ;

Vu la lettre du 24 juillet 2017 par laquelle le Ministre des Pouvoirs locaux approuve le plan d'investissement 2017-2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une endoscopie de l'égout en voirie afin de permettre à l'A.I.D.E. de déterminer si des travaux de réfection de celui-ci sont à prévoir ;

Considérant qu'il y a lieu de curer préalablement l'égout ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-167 relatif au marché "Réfection de la rue E. Muselle - curage préalable de l'égout" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 13.725,00 € hors TVA ou 16.607,25 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/731-60 (n° de projet 20160015) et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Sur la proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 2017-167 et le montant estimé du marché "Réfection de la rue E. Muselle - curage préalable de l'égout", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 13.725,00 € hors TVA ou 16.607,25 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/731-60 (n° de projet 20160015).

Communications obligatoires :

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu la Nouvelle Loi communale ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE de l'arrêté ministériel notifié le 22 août 2017 par la Ministre Valérie DE BUE (Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement des Infrastructures sportives) approuvant les comptes annuels pour l'exercice 2016 arrêtés en séance du Conseil communal en date du 19 avril 2017.

PREND ACTE de l'arrêté ministériel notifié le 31 août 2017 par la Ministre Valérie DE BUE (Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement des Infrastructures sportives) approuvant l'adhésion de la Commune à l'Asbl PoWalCo, arrêtée en séance du Conseil communal du 21 juin 2017.

PREND ACTE de l'arrêté ministériel notifié le 12 septembre 2017 par la Ministre Valérie DE BUE (Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement des Infrastructures sportives) approuvant les secondes modifications budgétaires pour l'exercice 2017 arrêtés en séance du Conseil communal en date du 12 juillet 2017.

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

Le Président,

Sceau

Pierre DE SMEDT

Joseph DEDRY

Directeur général

Bourgmestre